



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté du 23/10/19**

**Limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté cadre préfectoral n°2019-06-133 du 18 juin 2019 relatif à la définition des seuils d'alerte et à la mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage ;

Considérant que le seuil de vigilance est maintenu sur le territoire hydrographique de l'Oudon ;

Considérant que les pluies de la dernière décade du mois d'octobre ont permis aux débits des cours d'eau de référence de remonter au-dessus des seuils sur les territoires hydrographiques de Mayenne médiane et aval, de Mayenne amont, de Sarthe amont et de Sarthe aval ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

**A R R E T E**

## **Article 1**

L'arrêté du 15 octobre 2019 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne est abrogé.

## **Article 2**

La sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne chargée de l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents visés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement, les maires des communes des territoires hydrographiques concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies.

Le préfet

Par délégation, le directeur départemental des territoires

Signé

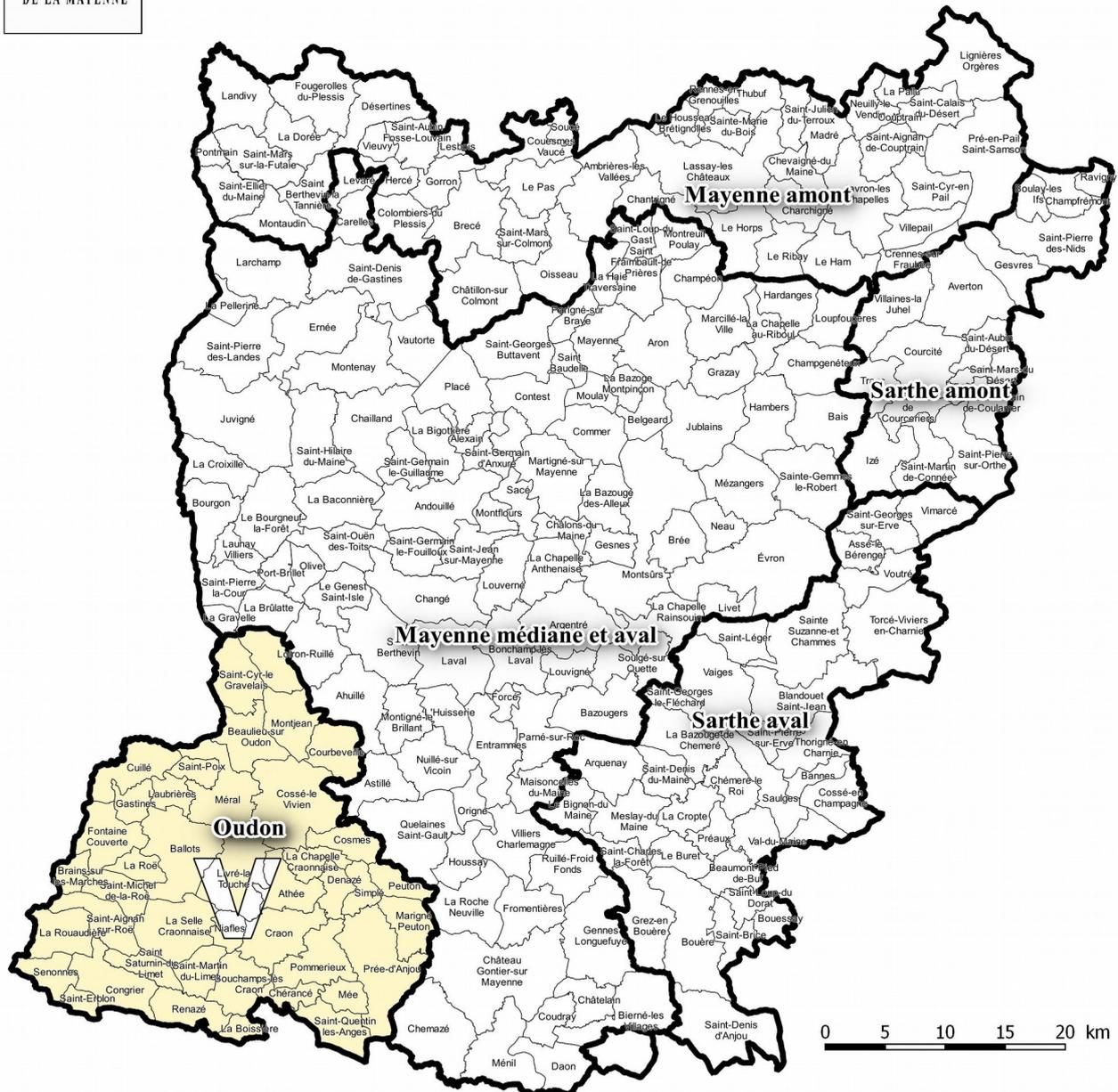
Alain Priol

# ANNEXE 1 :



## Gestion des étiages

## Restrictions d'eau



-  Limite de bassin
-  non (bassin Mayenne médiane et aval)
-  non (bassin Sarthe amont)
-  non (bassin Mayenne amont)
-  non (bassin Sarthe aval)
-  Vigilance (bassin Oudon)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/UEP

Date : 22/10/2019

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09